

Liberté Égalité Fraternité



DÉCISION

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre d'État, ministre des outre-mer,

Vu le livre I du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 141-4;

Vu le code de commerce et notamment son article L. 225-19;

Vu les statuts de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guyane ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guyane en date du 15 mai 2025 portant notamment élection de la Présidente directrice générale de la société;

Décident :

Article 1er. – Est approuvée l'élection de Madame BERTHELOT (Chantal, Marie) en qualité de Présidente directrice générale de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Guyane.

Article 2. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 0 4 SEP. 2025

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Pour la ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises Le Ministre d'Etat, ministre des Outre-mer

Pour le Ministre et par délégation

L'adjoint au sous-directeur Performance environnementales et valorisation des territoires OLIVIE R JACOB 1281888

Signé numériquement par OLIVIER JACOS 1281888 ND. : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OU=0002 IND041061, OU=PERSONNES, OID.0.9.2342.19200300.100.1.1= 128188, G=CUIVIER, SN= JACOB, CN=OLIVIER, SN= JACOB, CN=OLIVIER, SN= Emplacement : Date: 2025.09.04 144:46:04

Foxit PDF Reader Version 2025.1.0

Paul HENNART